Accusé de réception en préfecture 014-241400555-20231214-14-12-2023-n09-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 7 décembre 2023

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 11 Place du Six Juin 1944 à Arromanches-les-Bains, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – M. Christian VIEL (Barbeville) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Sébastien BERARD (Nonant) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin – Huppain) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Gilles MOULIN (Sully).

Pouvoirs: M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Daniel AVOINE (Aganchy) – M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) – Mme Monique PERIAUX (Bayeux) donne pouvoir à M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) – M. Claude LEMIÈRE (Ellon) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin – Huppain) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin – Huppain) – M. Daniel COTIGNY (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Daniel CATTELAIN (Tracy-sur-Mer) donne pouvoir à M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles) donne pouvoir à Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron).

Absents excusés: M. Jackie FAUVEL (Campigny).

Absents excusés remplacés : — M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain).

Absents: Mme Christelle BASLEY (Bayeux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin – Huppain) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (Vaucelles).

Secrétaire de séance : M. Marcel BASTIDE Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 09

OBJET : Eau Potable - Tarifs liés à l'application du règlement de service.

La présente délibération a pour objectif d'adopter les tarifs des frais, prestations et pénalités liés au règlement de service, mis à jour, pour la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2024.

Le règlement de service prévoit différentes prestations annexe au contrat d'abonnement de distribution d'eau. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

Prestations	Référence règlement de service	Montants HT
Frais d'accès au service	Art. 3.02	60€
Frais de contrôle d'une ressource alternative	Art 6.01	100 €
Frais de contrôle de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau par immeuble contrôlé	Art 05(C)	100 €
Frais de déplacement suite à un rendez-vous non honorés du fait de l'usager	Art 1.05	60€
Frais de fermeture et réouverture du branchement suite à infraction commise par l'usager par déplacement	Art 1.05 et 4.04	130 €
Frais de relève supplémentaire à la demande de l'usager	Article 8.05	60 €
Frais de fermeture et de réouverture temporaire d'un branchement à la demande de l'usager par déplacement	Art 3.03	60€
Frais de remplacement d'un citerneau ou d'un branchement endommagé par l'usager	Art 8.02	Frais réel
Frais de déplacement d'un citerneau à la demande de l'usager	Art 8.02	Frais réel
Frais de nettoyage de citerneau	Art 7.02	130 €
Frais de vérification de compteur à la demande de l'usager, si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur	Art 7.03	210 €
Frais de changement de compteurs détériorés, cassés ou gelés	Art 7.04	85 €

Pénalités	Référence règlement de service	Montants HT
Utilisation d'eau potable sur la voie publique sans autorisation et/ou sans compteur	Art 1.05	500 €
Compteur démonté, reposé à l'envers	Art 7.04	500 €
Piquage sur le réseau public sans compteur ou utilisation d'un branchement non équipé d'un compteur	Art 1.05	500 €
Bris de scellé, cache ou plomb	Art 1.05	200 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise, vannes ou bouche à clé	Art 1.05 et 6.03	200€
Inaccessibilité du compteur	Art 7.02	200 €

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les tarifs liés à l'application du règlement de service conformément aux tableaux présentés dans le corps de la délibération ;
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2024;

Accusé de réception en préfecture 014-241400555-20231214-14-12-2023-n09-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Marcel BASTIDE

Par délégation,

La Première Vice-Présidente,

Marie-Claude SIMONET